



ARRÊTÉ du MAIRE

Commune de BAGÉ-DOMMARTIN (Ain)

Réf : 029-014/2025

Objet : Arrêté de circulation et interdiction de stationner lié à la manifestation d'une course ou marche amusante intitulée « Run Bow » qui aura lieu le 25 mai 2025 à BAGE-LA-VILLE sur la commune de BAGE-DOMMARTIN

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-1, L.2212.2 et L.2213-1, L.2215-1 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 44 et 225 ;

Vu le Code pénal, notamment son article R 610-5 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits des libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu la demande du Sou des écoles de BAGE-LA-VILLE représentée par Monsieur BERTHET Alexis et Monsieur POIRIER Michaël ;

Vu la nécessité d'assurer le bon déroulement de cette manifestation du 25 mai 2025 à BAGE-LA-VILLE sur la commune de BAGE-DOMMARTIN ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité du public,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation à tous véhicules sera interdite et barrée, le temps de la course ou marche « Run Bow », le dimanche 25 mai 2025 de 07h00 à 22h00.

- Route de la Mairie(de son intersection avec Bag'évasion jusqu'à l'intersection avec la Route de la Marpa.
- Route du Cimetière
- Route des Butillons (de l'intersection avec la Route de la Gare jusqu'à l'intersection avec le Chemin des Marvirey.
- Route de la Marpa
- Route du Colombier (de l'intersection avec la Rue de la Marpa jusqu'à l'intersection avec la Route de Sulignat).
- Route de Sulignat (de son intersection avec la Route du Colombier jusqu'à l'intersection avec la Route du Pré de la Croix) et (de son intersection avec la boucle de Sulignat jusqu'à l'intersection du chemin rural vers la parcelle référencée E 658).
- Route de Cour (de son intersection avec la Route du Pré de la Croix jusqu'à l'intersection avec le chemin rural vers la parcelle référencée E 648).
- Boucle de Sulignat (de son intersection avec la Route de Sulignat au numéro 673 jusqu'à l'intersection avec le Chemin des Marvirey VC N°52 en face du numéro 245 Boucle de Sulignat)

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit pour tous véhicules derrière l'église afin de favoriser l'implantation de stand de restaurations, de buvettes, de vente de tickets ainsi que de récupération de lunettes et t-shirts liés à la course. Le parking de la Marpa sera également interdit au stationnement de tous véhicules.

ARTICLE 3 : La course sera encadrée par des membres du Sou des Ecoles de BAGE-LA-VILLE avec des chasubles.

ARTICLE 4 :

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de BAGE-DOMMARTIN
- Monsieur le Brigadier-chef Principal de Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Laurent sur Saône.
- Monsieur le Chef de Corps du C.P.I. de Bâgé le Châtel.
- Monsieur le Responsable des Services Techniques.
- Monsieur BERTHET Alexis et Monsieur POIRIER Michaël du Sou des écoles de Bâgé-la-Ville.
- Préfecture de l'Ain

Fait à BAGE-DOMMARTIN, le 12 février 2025.

Le Maire,
Christian BERNIGAUD

